



RÈGLEMENT

C14-PARIS s'adresse

- aux auteurs de pièces sculpturales (du volume à l'installation mix média). Sont exclues de ce salon les pièces d'usage dites utilitaires (vase, pot, vaisselle, accessoire, mobilier)

La sélection des exposants est établie sur dossier par les membres du jury.

L'appel à candidature est lancé le 12 janvier 2023 et clôt le 13 février 2023

Le dossier artistique est à remplir en ligne .

Frais de participation voir ART.1 de ce Règlement

Le jury est composé de F.Bodet, L.Crespin, L.Recchia, P.Loughran et deux invités extérieurs, artiste, ou issu du milieu muséal ou du marché de l'art.

LE JURY DU SALON ATTRIBUERA DONC 3 PRIX

- Prix Galerie exposition dans une galerie municipale à Paris ou dans une galerie privée française ou étrangère
- Prix Résidence (encouragement d'une démarche) en France ou en Europe dans un lieu partenaire.
- Prix du Jury attribué par l'Association C14-PARIS, saluant les qualités d'un travail indépendamment de tout autre paramètre. Son obtention permet au lauréat d'exposer gratuitement au Rez-de-chaussée du salon (environ 20m2)

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION C14-PARIS

C14-PARIS s'engage à mettre à la disposition de l'exposant un stand conforme à ce qui a été annoncé et aux dates données (sauf annulation du salon indépendante de notre volonté – cf. Art. 11 dernier paragraphe du règlement)

C14-PARIS s'engage à promouvoir au mieux et dans la limite de ses moyens financiers le Salon :

- sur son site internet
- par l'édition de newsletters
- en étant présent sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram)
- en s'associant aux compétences d'un(e) attaché(e) de presse
- en achetant des espaces publicitaires auprès des revues stratégiques
- en faisant réaliser par des professionnels une vidéo teaser mise en ligne le premier jour du salon
- en faisant réaliser par un photographe professionnel un reportage photographique du salon.

C14-PARIS s'engage à faire paraître un catalogue couleur reproduisant une œuvre de chacun des exposants

L'exposant bénéficiera de 2 exemplaires gratuits du catalogue

OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

ART.1

Frais de participation:

Le candidat retenu doit s'acquitter des frais de participation au salon d'un montant total de 350€. Le paiement peut être réglé soit en deux chèques de 175€ adressés à l'association soit par virement bancaire **dans la semaine qui suit l'annonce de sa sélection. En absence de paiement dans les 7 jours le sélection sera annulée.**

Cette contribution financière contribue à l'organisation de l'évènement et à la réalisation du catalogue. Il devra aussi remplir et retourner dans les 7 jours la fiche graphiste qui lui sera jointe, destinée à la rédaction de sa page du catalogue.



ART.2

Sélection des œuvres

Les œuvres exposées résultent d'un choix **consensuel** fait en amont par la direction du Salon et l'artiste . Elles doivent être récentes et/ou jamais exposées.

Les œuvres proposées doivent être **majoritairement en céramique** mais peuvent être composites. Les installations majoritairement céramiques peuvent contenir des éléments non céramiques (dessins, photos, peintures...)

Si des œuvres exposées, non soumises au préalable à la direction du Salon , sont jugées contraires à l'éthique du Salon, la direction est en droit de demander à l'exposant de les ôter.

ART.3

Exclusivité

L'artiste sélectionné s'engage à ne pas exposer en parallèle en Île de France au cours des 6 mois qui précèdent le Salon C14-PARIS. Si la direction du Salon en est avisée , elle procédera à l'annulation de l'inscription, et ce même si la nature des pièces exposées diffère d'un lieu à un autre. L'exposant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni indemnité.

ART.4

Stand

Les exposants disposent d'un stand standard de H. 250 x L.300 x P.100cm en contreplaqué blanc mat de 1,5cm d'épaisseur. Pièces murales, au sol, sur socles sont acceptées. Les exposants sont responsables de son aménagement. Ce dernier doit être pensé comme un enjeu scénographique réel. Le projet doit être soumis à la direction du Salon et discuté. **Tissus et rideaux sont à éviter.**

L'éclairage du stand est prévu. Pour des raisons de sécurité incendie, tout ajout de spot ou de prise électrique est interdit

NB. : pour des raisons de sécurité incendie, il est interdit de stocker des cartons et autres emballages derrière les stands ou ailleurs sur le lieu d'exposition.

ART.5

Présence au salon

Les exposants s'engagent à être présents sur leur stand pendant toute la durée du Salon et aux heures d'ouverture énoncées. En cas d'absence **ponctuelle et incontournable**, ils doivent prévenir un membre du bureau présent.

ART.6

Transport des œuvres

Le transport aller / retour des œuvres exposées, ainsi que leur manutention, sont à la charge exclusive des exposants.

ART.7

Le logement à Paris incombe à l'exposant.

ART.8

Assurance des œuvres des exposants

L'association C14-PARIS n'assure ni les exposants ni les œuvres. Il est de la responsabilité de chacun de souscrire à une assurance civile individuelle et d'assurer ses œuvres contre le bris ou le vol.

Les artistes sont seuls responsables des objets présentés ou entreposés dans leur stand ainsi que des dommages causés aux tiers du fait de leur installation.

ART.9

Droits de reproduction

Chaque exposant s'engage à céder ses droits sur l'utilisation du visuel destiné au catalogue entre début avril et la fin du mois de novembre à des fins de promotion de l'évènement (presse papier et internet)

Chaque exposant s'engage à céder définitivement ses droits sur l'utilisation des images faites pendant le Salon à la demande de C14-PARIS auprès du vidéaste et du photographe délégués.



SALON DE CÉRAMIQUE
CONTEMPORAINE

ART.10

Ventes

La salle annexe de la Mairie du 14^e arr. de Paris n'est pas une galerie commerciale. C14-PARIS n'a pas de visée commerciale et n'entend pas percevoir de commission sur les ventes éventuelles. La liste des prix établie l'est à titre indicatif et pour toute demande d'acquisition, le visiteur est incité à prendre directement contact avec l'exposant.

La responsabilité de l'organisateur ne peut en aucun cas être retenue en cas de conflit de quelque nature que ce soit entre acheteurs et exposants.

ART.11

Désistement du candidat

En cas de désistement d'un exposant:

- avant la fin du mois de mai, ne lui sera rétrocédée que la moitié de son versement soit 175€
- après fin du mois de mai, la totalité de son versement sera conservée par l'association.

La signature du présent règlement et de la fiche d'inscription entraînent pour l'exposant l'obligation de s'y conformer expressément ainsi qu'à toutes les prescriptions qu'il conviendrait aux administrations préfectorales et municipales d'édicter au sujet des mesures de police et de sécurité et ce sans recours de quelque nature que ce soit.

Tout retard, changement de date ou fermeture anticipée indépendant de la volonté de C14-PARIS ne donneront droit à aucune indemnité.

Si C14-PARIS était contraint de supprimer le Salon, le remboursement des sommes encaissées serait immédiatement effectué. Aucun recours à quelque titre que ce soit à l'encontre des organisateurs ou de l'association C14-PARIS n'est recevable.

Signature précédée de la mention: «lu et approuvé» et de la date:

Fiche d'inscription à remplir